

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice sanitaire



Les réseaux techniques urbains

1. Le réseau d'eau potable

Tout comme la majeure partie de l'agglomération parisienne, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre est adhérente du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), auquel a été confiée la mission de gérer les approvisionnements, la potabilisation et la distribution de l'eau potable.

99 % de l'eau produite par le SEDIF sont prélevés dans les trois grands cours d'eau d'Ile-de-France (Marne, Seine, Oise). Le 1 % restant provient des prélèvements effectués dans les nappes souterraines.

Les habitants du Val de Bièvre appartiennent au 1,7 million d'habitants de la banlieue Sud de Paris (Hauts-de-Seine, sud des Yvelines et ouest du Val-de-Marne) qui sont alimentés par l'usine de Choisy-le-Roi (sur la Seine), dont la production journalière est de 330 000 m³.

Sur les 7 communes de l'ancienne C.A.V.B. le patrimoine du SEDIF comprend 250 km de canalisations dites « secondaires » et « locales » et 8 réservoirs situés avenue du Président Allende à Villejuif (les canalisations « secondaires », d'un diamètre de 20 à 40 cm, alimentent les conduites « locales » et les conduites « locales », d'un diamètre de 10 à 15 cm, sont celles sur lesquelles sont raccordés les branchements desservant les abonnés).

En 2013, le volume d'eau vendu dans le Val de Bièvre s'établit à 11,26 millions de mètres cube, soit une baisse de 2,15 % par rapport à l'année précédente et de 5,18 % par rapport à 2011.

La diminution observée depuis des années est attribuée par le SEDIF à des facteurs tels que le vieillissement de la population, la modernisation du parc électroménager, l'attention portée aux consommations d'eau auxquels nous pouvons ajouter la tertiarisation du bassin parisien, sans que le poids relatif de chacun de ces facteurs ne soit connu.

2. Le réseau d'assainissement et d'eau pluviale

Selon leur vocation, les réseaux d'assainissement sont gérés par trois organismes publics :

- Les réseaux de collecte relèvent de l'ancienne Communauté d'agglomération de Val de Bièvre qui par délibération du 19 décembre 2001, s'est dotée de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des sept communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif . Cette compétence était effective au 1er janvier 2002. Les réseaux de collecte sont généralement de faible diamètre (de 200 à 800 mm principalement). Quelques ouvrages visitables font également partie du patrimoine communautaire.
- Les réseaux « de transport » sont de la compétence de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (D.S.E.A.) du Département du Val-de-Marne.

La DSEA gère 13,6km de réseaux :

- 4 758m de réseaux d'eaux pluviales dont 1 531m pour le compte du SIAAP;
- 8 881m de réseaux unitaires, dont 3133m pour le SIAAP.

- Les grands émissaires interdépartementaux ainsi que les stations de traitement des eaux usées sont de la compétence du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Le réseau territorial sur le territoire communal se répartit de la manière suivante :

	Réseaux d'assainissement			
	Linéaire eaux usées (ml)	Linéaire eaux pluviales (ml)	Linéaire unitaire (ml)	Total (ml)
Arcueil	0	0	25 707	25 707

Source : Rapport annuel du délégué, 2013

Concernant la gestion des eaux pluviales, 3 bassins de rétention existent sur le territoire. Même par temps de pluie, il n'y a pas de véritable problème de saturation des réseaux sur le territoire d'Arcueil. Il n'y a plus eu d'inondation majeure depuis la création du bassin de rétention dans le parc du Coteau. **Le bassin d'une capacité de 25 000m³, est géré par la DSEA pour le compte du SIAAP.** Au Chaperon Vert, sur la promenade des Aqueducs, sur la promenade des berges de l'A6 et dans les projets de promoteurs, des dispositifs de rétention sont mis en place. D'une manière générale, on note une amélioration des aménagements réalisés.

	Bassins de rétention des eaux pluviales			
	Conception	Capacité	Vidange	Localisation
Arcueil	Réseaux (*) surdimensionnés de 500mm enterrés avec une fosse	13 m ³	Gravitaire	ZAC de l'église
	Génie civil enterré	196 m ³	Gravitaire	Place du centre commercial Vache Noire
	Génie civil enterré	140 m ³	Gravitaire	Rue Antoine Marin

Source : Rapport annuel du délégué, 2013

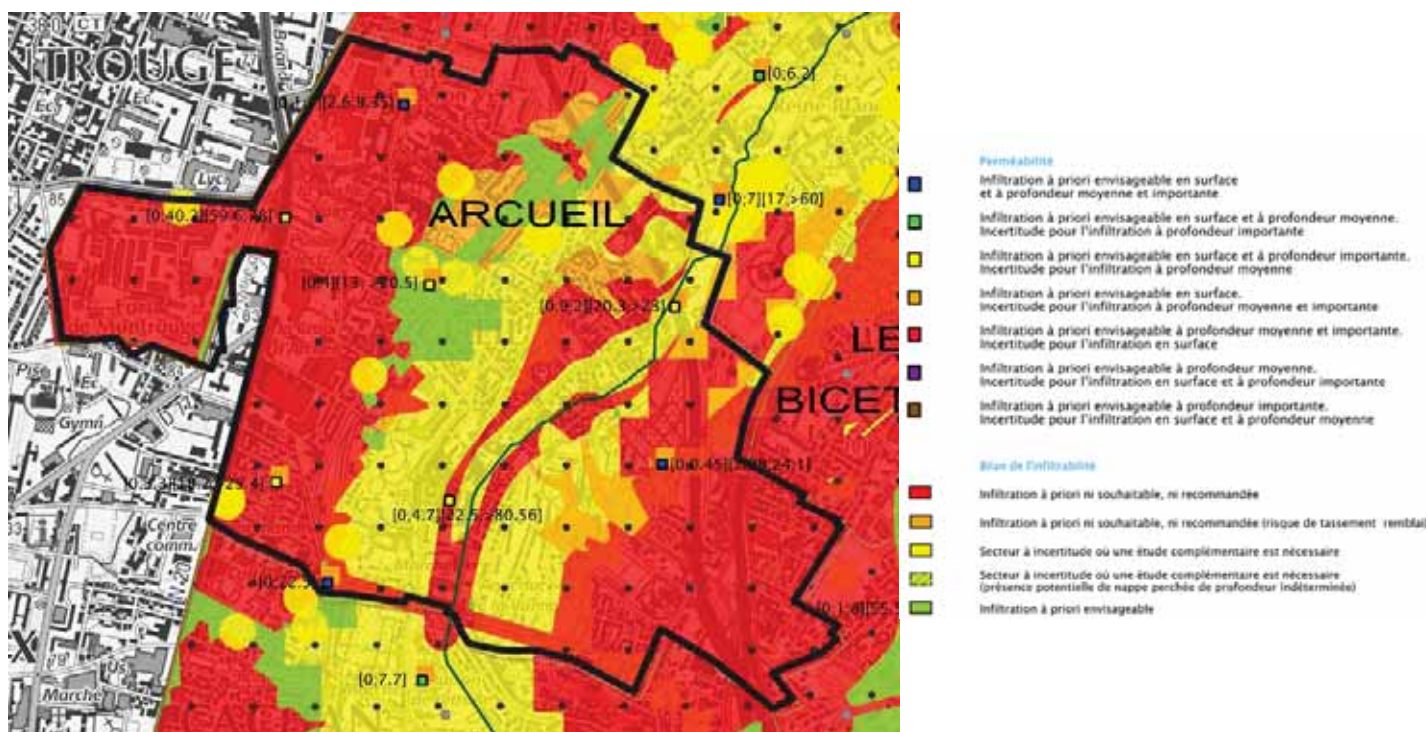
L'ancienne communauté d'agglomération dispose d'un schéma directeur d'assainissement.

La commune se trouve en zonage 1 pour les eaux pluviales, c'est-à-dire que les apports se rejettent en Bièvre.

Les zones de type 1 sont celles qui sont susceptibles d'être drainées à terme vers la Bièvre canalisée. Celle-ci est déjà saturée et nécessite une limitation des débits rejetés à 4 2 l/s/ha. En lieu et place du stockage, il pourra être mis en œuvre des solutions alternatives d'efficacité équivalente.

Le Conseil Départemental a réalisé en 2014 un zonage pluvial départemental afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Celui-ci définit notamment les zones dans lesquelles l'infiltration des eaux pluviales est possible. La carte des zones infiltrables est présentée ci-dessous. Sur le territoire d'Arcueil, compte-tenu de la géologie et de la présence d'anciennes carrières souterraines, les zones où l'infiltration est a priori envisageable sont limitées.

Concernant le zonage pluvial départemental, la DSEA recommande l'infiltration des eaux pluviales et la déconnexion des pluies courantes est vivement conseillée pour retenir les premiers millimètres de pluie. Ainsi, il est préconisé, un débit maximum de rejet autorisé de 8 L/s/ha si le rejet se fait en réseau d'assainissement unitaire ou pluvial et de 2 L/s/ha si le rejet se fait en Bièvre canalisée, et ces valeurs de débit ne devront pas être dépassées quel que soit l'événement pluvieux à l'origine de ces eaux pluviales. Dans ce cas, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau d'assainissement départemental après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions favorisant la réduction des volumes et de la pollution de ces eaux de ruissellement. Il est rappelé que, dans le cadre de tout projet (soit de construction ou de réhabilitation) même si l'imperméabilisation de la parcelle est réduite par rapport à l'état actuel, la limitation du débit maximum autorisé de rejet des eaux pluviales devra être respectée.



Source : Zonage pluvial départemental

Dans les zones où l'infiltration est a priori ni souhaitable ni recommandée, il existe un certain nombre de techniques de gestion des eaux pluviales telles que la noue drainante étanche, la tranchée drainante étanche, le toit terrasse stockant, le toit terrasse stockant végétalisé, l'espace public inondable, le bassin en eau et mare, le bassin sec à ciel ouvert, la structure réservoir étanche, le bassin enterré... Ces différentes techniques font l'objet d'une fiche spécifique dans le zonage pluvial départemental.

3. La gestion des déchets

3.1 Le cadre réglementaire

De nombreux plans régionaux en vigueur constituent le cadre réglementaire de planification en matière de déchets : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS), et le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers (PREDEC).

L'ancienne CAVB gère la collecte des déchets mais a transféré au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets (SIEVD) de Rungis le traitement des déchets pour les communes d'Arcueil, Fresnes et L'Haÿ-les-Roses. L'ancienne CAVB a élaboré un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) sur les années 2010-2014, et un nouveau PLPD devrait être lancé, afin de poursuivre les actions mises en œuvre dans le premier PLPD.

3.2 La collecte des déchets

La compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à l'ancienne Communauté d'Agglomération Val de Bièvre le 1er janvier 2006.

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'ancienne Communauté d'Agglomération Val de Bièvre organise sur la ville d'Arcueil la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire :

- des ordures ménagères classiques,
- des encombrants,
- des emballages et journaux magazines,
- du verre.

Intervenants	Mode d'organisation
Prestataire	P à P = porte à porte
Régie communautaire	P A V = colonnes enterrées
Régie communale	A V = apport volontaire
Usager	
Syndicats de traitement	

Source : Rapport annuel du délégataire, 2013

	Type de Flux	Mode d'organisation	Arcueil	Traitement
Collecte	Ordures Résiduelles Ménagères	P à P		
		P A V		
	Collecte sélective (recyclable)	P à P		
		P A V		
	Verre	P à P		
		P A V		
		A V		
	Journaux Magazines	A V		
	Déchets apportés en déchèterie	A V		
	DMS (camion planète)	A V		
	Encombrants	P à P		
	Déchets verts	P à P		
DEEE	A V			

Sur le territoire communautaire la collecte des déchets est réalisée soit en porte à porte, avec une mise à disposition de bacs ; soit en mettant à disposition des usagers des points d'apport volontaire pour des flux identifiés. La plus grande partie des déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que la majorité des déchets d'activité économique (DAE) sont collectées en porte à porte. Le tableau ci-dessous retrace par ville pour les différents flux, l'organisation de la collecte et sa fréquence. Par ailleurs, des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) ont été installés au Chaperon Vert, dans la ZAC du Coteau et d'autres vont l'être prochainement à la Vache Noire.

Flux collectés en porte à porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Villes concernées
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire + Régie	C2 à C6	Toutes
Déchets recyclables	Prestataire + Régie	C1 à C2	Toutes
Verre	Prestataire	C1	Arcueil, Gentilly et Kremlin Bicêtre
Encombrants	Prestataire + Régie	C1 à C5	Toutes
Déchets verts	Prestataire + Régie	C1	Arcueil, Gentilly et Kremlin Bicêtre

* Cx = nombre de collectes par semaine

Flux collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Modes de dépôt
Ordures ménagères résiduelles	Prestataire	C2	Colonnes enterrées sur Arcueil
Déchets recyclables	Prestataire	C1	Colonnes enterrées sur Arcueil
Verre	Prestataire	C1	5 colonnes enterrées sur Arcueil
Déchets ménagers spéciaux	Prestataire	1 à 5 fois par mois	Camion Planète sur les 7 villes
DEEE	Régie	1 fois par mois	Arcueil, Fresnes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre et Villejuif

Source : Rapport annuel du délégataire, 2013

Les tonnages de déchets collectés en 2013 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

FLUX DE DECHETS COLLECTES	Arcueil	Kg/hab	Données Ile-de-France
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	5 828	298	309
Collecte sélective des recyclables(MMX)	541	27	35
Verre	304	15,5	21
Encombrants	828	42	29
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	2		
Déchets verts en PAP	124	6	
Déchets verts CTM	131	6	20
Déchets des CTM (gravats, dépôt sauvages)	552	28	
TOTAL	8 310		

Source : Rapport annuel du délégataire, 2013

Comparé aux chiffres de l'Île-de-France, les habitants d'Arcueil sont moins producteurs de déchets, notamment d'ordures ménagères résiduelles. Cependant, pour les encombrants, il faut noter une production plus forte que pour l'Île-de-France. Ceci peut s'expliquer par le fait que le ramassage des encombrants et des dépôts sauvages se fait en même temps. Par ailleurs, on a pu noter une diminution du tri sélectif.

Sur l'ensemble de l'agglomération, depuis 2008, on constate une baisse globale de la production des déchets. La loi Grenelle 2. Il fixe comme objectif national de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés (DMA, MMX et verre) de 7% par habitant entre 2008 et 2014. Pour calculer cet indicateur, la quantité des ordures ménagères et assimilés est rapportée à la population municipale du territoire (tableau ci-dessus). La réduction pour la CAVB est - 9% entre 2008 et 2013. L'objectif est donc déjà largement dépassé.

Si on y ajoute les encombrants, la réduction est de -9,8%.



3.3 Le traitement des déchets

La CAVB est adhérente au SIEVD pour le traitement des déchets des villes d'Arcueil, Fresnes et l'Haÿ-les-Roses.

Les déchets sont déposés soit dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), soit un centre de tri, ou une plateforme dédiée au verre.

La valorisation des déchets se fait de différentes manières :

- La valorisation à l'UIOM

La valorisation énergétique

L'usine d'incinération a été dotée dès son origine de récupérateur de chaleur. Les gaz chauds issus de la combustion parcourent les chaudières. Elles produisent de l'eau surchauffée. La chaleur, issue de cette eau, est distribuée sur l'ensemble du M.I.N et l'aéroport d'Orly.

La valorisation matière

La partie imbrulée des déchets est appelée « mâchefers ». 100% valorisable, le mâchefer est envoyé dans un centre de maturation où il sera criblé pour ensuite suivre un processus de « maturation ». Il pourra alors être utilisé en sous-couche routière.

- La valorisation au centre de tri

Au centre de tri, les matériaux sont classés par famille et envoyés dans les industries qui les recyclent et leur donnent une seconde vie.

- La valorisation après la plateforme de verre

Verre (bouteilles et bocaux) : le verre brut est broyé puis fondu à plus de 1500 degrés. Après cette opération, le verre peut prendre n'importe quelle forme, mais il est le plus souvent transformé en bouteilles. Les bouteilles recyclées sont remplies et conditionnées au centre d'embouteillage.

La valorisation après les déchetteries

Les déchets que les habitants du territoire amènent en déchetterie sont ensuite repris dans les filières de traitements adéquats et valorisés dans la mesure du possible. Ainsi :

- Le tout venant incinérable part à l'UIOM ;
- Les déchets verts vont dans des unités de compostage ;
- Les métaux vont en affineries ;
- Le bois part chez des panneautiers ;
- Les cartons et les journaux/magazines vont en papeterie ;
- Les piles en centre de recyclage ;
- Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) vont dans des unités spécifiques pour être dépollués et valorisés ;
- Le verre va sur la plateforme de verre du SIEVD ;
- Les huiles sont régénérées et réutilisées ;
- Les pneus vont dans une unité de broyage et sont transformés en gazon synthétique ou protection au sol pour les aires de jeux pour enfant.

3.4 Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (Dasri)

Les Dasri sont les déchets issus des activités de soins. Ils peuvent présenter des risques sanitaires à l'égard de l'environnement et des populations exposées : patients, personnel de soins, etc. Les producteurs de ces déchets jouent donc un rôle important dans la maîtrise des risques. La collecte peut se faire en porte à porte ou par apport volontaire. Les Dasri doivent être conditionnés dans des emballages spécifiques pour être admis au transport. Sur la commune d'Arcueil, deux éco-organismes sont en charge de la collecte et du traitement des Dasri des patients en auto-traitement :

- Pharmacie « Blond » - 39, rue Émile Raspail ;
- Pharmacie « Laplace » - 46, avenue Laplace.

NOTE RELATIVE A LA SITUATION GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE D'ARCUEIL

La commune d'Arcueil est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau d'Ile-de-France.

Eléments statistiques en décembre 2015

- la superficie est de 233 ha
- la population est de 19 934 habitants
- le nombre d'abonnés est de 2 753
- la consommation de la commune a été, au cours de cette année, de 1 220 866 m³

Situation géographique et topographique

La commune d'Arcueil est située dans la partie sud-ouest du Val-de-Marne, à la limite des Hauts-de-Seine. Les communes limitrophes sont : Gentilly au nord, Le Kremlin-Bicêtre à l'est, Villejuif au sud-est, Cachan au sud pour le Val-de-Marne, Bagneux à l'ouest et Montrouge au nord-ouest pour les Hauts-de-Seine.

Son altitude varie entre 40 et 105 mètres.

Nature et provenance de l'eau distribuée

L'eau distribuée dans la commune d'Arcueil est de l'eau de Seine traitée pour répondre à la réglementation sanitaire au niveau de l'usine de potabilisation de Choisy-le-Roi. Cette usine a produit en 2015 un volume d'environ 311 000 m³/jour, avec des pointes de 428 000 m³/jour. Sa capacité de production est de 600 000 m³/jour.

Composition des réseaux

La commune d'Arcueil est alimentée par deux réseaux distincts.

Le réseau de 1^{ère} élévation – N.P. 122 (niveau piézométrique : hauteur théorique, par rapport au niveau de la mer, qu'atteindrait l'eau en régime statique) - dessert la majeure partie de la commune. L'eau provient directement de l'usine de Choisy-le-Roi. Le réseau est équilibré par les réservoirs semi-enterrés de Villejuif et Châtillon (cote trop plein 122 m).

Deux canalisations de transport (feeders) transitent par la commune :

- Un feeder de 1 250 mm provient de l'usine de Choisy-le-Roi par le nord en empruntant les avenues Henri Barbusse et Laplace et se poursuit ensuite en direction de Montrouge par l'avenue Marx Dormoy, et en direction de Villejuif jusqu'à la limite des deux communes.
- Un feeder de 1 200 mm, issu des réserves de 1^{ère} élévation de Villejuif, emprunte l'avenue Paul Vaillant Couturier, puis l'avenue Paul Doumer. La mise en service de la dernière section de ce feeder en 2016 va permettre l'abandon au cours du deuxième semestre 2017 du feeder de 800 mm, qui provient des réservoirs situés à Villejuif et emprunte la rue de la Fontaine, la rue Cauchy, l'avenue Pierre Brossolette, l'avenue de la République et l'avenue Laplace.

Réseau de 2^{ème} élévation – N.P. 150. Ce réseau, localisé à l'extrémité sud-est de la commune dans la partie située à l'est de l'autoroute A6, est alimenté à partir de l'usine de surpression des « Sorbiers » à Thiais et en secours par un groupe surpresseur installé dans l'usine de Choisy-le-Roi. Il est en équilibre sur les réservoirs surélevés situés à Villejuif (cote trop plein 150 m).

Renforcements et extensions nécessaires

Sur l'ensemble de la commune, les canalisations sont dimensionnées pour alimenter les besoins connus.

Les renforcements ou extensions, qui s'avèreraient nécessaires, se feront en fonction des opérations à réaliser et seront adaptés à chaque nature d'opération.

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 46 et 47 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains telles que modifiées par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 modifiés du Code de l'Urbanisme.

Les évolutions prévues par le PLU ne doivent pas obérer les possibilités d'évolution des ouvrages du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France assurant le service public de l'eau potable.

Terrains hors voies publiques traversés par des canalisations d'eau de diamètre important

Une canalisation de 1 250 mm de diamètre:

- traverse les parcelles cadastrées section B n° 197 et B n° 199 sises à l'angle de l'avenue Laplace et de l'avenue Salvador Allende,
- traverse le carrefour de la Vache Noire, dans la zone de servitude non aedificandi de l'acqueduc de Rungis.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les passages des canalisations situés hors voies publiques, il convient de consulter Veolia Eau d'Ile-de-France – Tél. : 0969 369 900.

Décembre 2016